



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2016

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2015

#### **Présents :**

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEMBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mrs Stéphane RABANY, Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU

#### **Absents représentés :**

Monsieur Christian FOSSOYEUX représenté par Monsieur André ARDIOT,  
Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE représenté par Monsieur Didier GIARD.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **2015-084 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES AU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE DÉNOMMÉ INFOCOM 94**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants relatifs à la création et à la constitution des syndicats de communes, L5211-18 et suivants relatifs aux modifications des périmètres et de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale et L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixte ;

Vu les statuts d'INFOCOM 94 approuvés par arrêté préfectoral 2003/3118 du 13 août 2003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes en date du 20 août 2015 souhaitant une adhésion au Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Comité syndical d'INFOCOM 94 en date du 23 septembre 2015 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Limeil-Brévannes ;

Considérant qu'il revient à la commune de Villecresnes, membre du syndicat, de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Limeil-Brévannes audit syndicat ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après en avoir délibéré ;

#### **A l'unanimité,**

**Article 1 :** Émet un avis favorable sur la demande d'adhésion au Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne dénommé INFOCOM 94 de la commune de Limeil-Brévannes.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Président du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne et à Madame le Maire de Limeil-Brévannes.

## URBANISME

### 2015-085- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire donne des explications sur la modification du PLU.

Monsieur Jacques LOCHON présente la délibération.

Monsieur Didier FABRE déplore l'absence de concertation et d'information de cette enquête publique auprès des Villecresnois et veut revenir sur la densification des constructions sur notre territoire.

Il expose qu'entre le début de cette enquête et la fin de cette dernière, il y avait sur le secteur de l'allée Royale, un coefficient d'emprise au sol qui était de 0,5% et qui est passé à 0,25%.

Par déduction, il en déduit qu'avec cette nouvelle modification du PLU, ce secteur de 24000m<sup>2</sup> au plancher va passer à 60000m<sup>2</sup>, soit le double du quartier du BDA, ce qui n'est pas neutre.

Monsieur le Maire lui répond en rappelant qu'avant la modification du PLU, le coefficient était déjà de 0,25%. Ce dernier avait donc été entériné par l'ancienne mandature. S'agissant des modifications du PLU, Monsieur le Maire regrette que certaines d'entre elles soient passées sous silence pour créer de l'ambiguïté pour les Villecresnois qui ne sont pas familiarisés avec ce domaine.

Ainsi, il énumère les mesures proposées au vote du conseil municipal, conduisant à une moindre densification du tissu urbain.

Par ailleurs, Monsieur Thierry DEBARRY réitère l'existence du coefficient de 0,25% datant de 2012 et regrette le manque de connaissance et de maîtrise par l'opposition du PLU qu'elle a mis elle-même en place en 2012.

Madame Annie-France VIDON rappelle que sur l'allée Royale, l'ancienne mandature avait mis en place une veille foncière afin d'éviter un abus de constructions.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'elle confond le coefficient de 0,25% évoqué et les conventions avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPF) qui exige 50% de logements sociaux lorsqu'il cède des terrains à la ville.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, L. 123-13, L. 123-13-1, L. 123-13-2 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-8 et R. 123-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012, mis à jour le 18 décembre 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Maire de Villecresnes n°2015-58 en date du 30 juillet 2015 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 16 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire Enquêteur ;

Considérant la prise en compte des remarques issues de l'enquête publique dans le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ;

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus et de la note de synthèse ;

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré :

**22 voix pour et 7 contre,**

**Article 1 :** Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.123-13, L. 123-13-1 et L. 123-6 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Dit que la décision est publiée et transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

**Article 3 :** Précise que la décision est affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Dit que la décision est publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Dit que dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

**Article 7 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

### **2015-086- REALISATION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SIS 2 IMPASSE DE LA FERME - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OPH VALOPHIS HABITAT**

*Monsieur le Maire présente la délibération.*

*Monsieur Didier FABRE se félicite de la présentation de cette délibération.*

*Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur les deux délibérations successives, à savoir que la construction des 51 logements avait été décidée en 2012 pour 100% de logements sociaux tout comme le 55, rue d'Yerres.*

*Par ailleurs, il rappelle qu'il ne fait qu'exécuter ce qui avait déjà été acté au cours de la précédente mandature, et que c'est une erreur de concentrer les opérations de construction regroupant 100% de logements sociaux. En d'autres termes, Monsieur le Maire fait savoir que ce n'est pas sa vision de la politique de la ville. Ainsi, il rajoute que les 51 logements seront répartis en deux tranches. 28 logements entreront dans le premier plan triennal du Préfet et pour le solde de 23 logements dans le second. Le second inconvénient lié à la construction de logements sociaux est la surcharge foncière à verser à l'organisme constructeur. Ainsi, sur les deux opérations décrites dans ces deux délibérations, le montant à payer par la commune de Villecresnes à l'organisme HLM est de 260 000€ pour une réservation de 5 logements ce qui représente 0,8 points d'impôt.*

*Monsieur Didier FABRE fait remarquer que l'ancienne municipalité n'a pas eu d'autre choix que celui imposé par le droit de préemption du Préfet.*

*Monsieur le Maire souligne que les négociations qu'il a mené lui ont permis de réduire de 60 logements sociaux sur une durée de 3 ans le parc social de la ville. Il était prévu la construction de 205 logements, aujourd'hui 140 seulement seront mis en chantier.*

*Monsieur le Maire répond que seul un des terrains avait fait l'objet d'une préemption, l'autre avait été vendu à Valophis. Il précise enfin qu'il privilégie les Villecresnois mais que répondre à toutes les attentes est illusoire.*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, définissant les obligations des Communes dans le domaine de l'habitat social,

VU les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social qui porte le taux de logements sociaux à 25% du nombre de résidences principales,

VU le dépôt de la demande de permis de construire par l'OPH Valophis Habitat pour la construction d'un ensemble immobilier de 28 logements locatifs aidés, première phase d'un ensemble plus vaste de 51 logements ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble immobilier subventionné comporte 51 logements locatifs aidés, dont l'opération se déroulera en deux tranches de travaux, soit une première tranche de 28 logements et une seconde tranche de 23 logements

Considérant la demande de subvention formulée par l'OPH Valophis Habitat pour un montant de deux cent huit mille trois cent soixante-sept Euros (208 367 €),

Considérant l'engagement de l'OPH au profit de la ville de la réservation de 5 logements pour une durée de 20 ans,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

**Article 1** : L'attribution à l'OPH Valophis Habitat d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de deux cent huit mille trois cent soixante-sept Euros (208 367 €).

**2015-087 - REALISATION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SIS CHEMIN DES CLOSEAUX (LA GUILLOTIERIE) - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OPH VALOPHIS HABITAT**

*Monsieur le Maire présente la délibération.*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, définissant les obligations des Communes dans le domaine de l'habitat social,

VU les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social qui porte le taux de logements sociaux à 25% du nombre de résidences principales,

VU le permis de construire accordé le 23 mars 2015 à l'Office public de l'habitat (OPH) Valophis Habitat pour la construction d'un ensemble immobilier de 14 logements locatifs aidés,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la demande de subvention formulée par l'OPH Valophis Habitat pour un montant de cinquante mille huit cent quatre Euros (50 804 €),

Considérant l'engagement de l'OPH au profit de la ville de la réservation de 1 logement pour une durée de 20 ans,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

**Article 1** : L'attribution à l'OPH Valophis Habitat d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de cinquante mille huit cent quatre euros (50 804 €).

**2015-088 - ACCORD POUR CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RACCORDEMENT D'UNE CANALISATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AL N° 1 SISE AU LIEU-DIT « LE BOIS D'AUTEUIL »**

*Monsieur le Maire présente la délibération.*

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

VU le projet d'acte annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire de la ville de Villecresnes a accordé un permis de construire aux Époux MALAQUIAS le 1<sup>er</sup> mars 2014 pour la construction d'une maison individuelle sise chemin des Rossignols ;

Considérant que les services du Syndicat mixte d'assainissement du Val d'Yerres (SYAGE) ont informé nos services que la canalisation d'eaux usées de la construction devait se raccorder au regard situé sur la parcelle communale voisine, section AL n°1 sis au lieu-dit « Le Bois d'Auteuil » d'une contenance de 21 725 m<sup>2</sup>, afin d'être connectée avec le réseau collectif d'évacuation des eaux usées ;

Considérant qu'il est proposé de signer avec les Époux MALAQUIAS, propriétaires de la parcelle section AL n° 91 d'une contenance de 2000 m<sup>2</sup>, un contrat de servitude de raccordement au regard ;  
Considérant que la servitude serait réelle et perpétuelle, que tous les frais liés à ce raccordement seraient supportés par le demandeur et que cette constitution serait consentie sans aucune indemnité ;  
Considérant l'exposé des motifs ci-dessus ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude de raccordement d'une canalisation d'eaux usées avec les Époux MALAQUIAS, sur la parcelle communale section AL n° 1.

### **2015-089 - OBLIGATION DU RESPECT DES FRONTS URBAINS DE LA ZONE NATURELLE D'EQUILIBRE DU PLATEAU BRIARD**

*Monsieur Thierry DEBARRY présente la délibération.*

*Monsieur Didier GIARD partage tout à fait le point de vue transcrit dans cette délibération et précise qu'elle va dans le sens de la politique développée entre 2008 et 2014. De concert, Messieurs le Maire et GIARD précisent, que dans le cadre du territoire T11, il sera nécessaire de recueillir 2/3 des voix de l'assemblée pour pouvoir modifier le PLU d'une commune qui deviendra PLU intercommunal.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villecresnes aura 2 délégués au sein du territoire T11, alors que la commune de Créteil disposera de 23 voix. Ainsi, il espère que les bonnes intentions évoquées à l'égard de la commune de Villecresnes se concrétisent par des actes.*

Le Conseil municipal ;

Vu la circulaire du 24 avril 1975 du premier Ministre créant les cinq Zones Naturelles d'Équilibre de la Région Parisienne dont celle du Plateau de Brie ;

Vu la demande du 19 décembre 1975 du Conseil Général du Val de Marne d'étendre la Zone Naturelle d'Équilibre aux cinq communes du sud-est du département (Mandres-les Roses, Marolles en Brie, Périgny sur Yerres, Santeny, Villecresnes) et leurs délibérations en ce sens ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et son article 59 ;

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard, Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, la Communauté de Communes du Plateau Briard ayant reçu compétence pour l'Aménagement du territoire de celle-ci ;

Vu la dissolution prévue de la Communauté de Communes du Plateau Briard au 31 décembre 2015 ;

Vu la création du nouvel Établissement Public Territorial T11 de la Métropole du Grand Paris auquel la Communauté de Communes du Plateau Briard sera intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Thierry DEBARRY et après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** Demande expressément qu'au titre des prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France 2013-2030 et de l'obligation de respect des Fronts Urbains de la Zone Naturelle d'Équilibre du Plateau de Brie, le Territoire de la Commune de Villecresnes soit reconnu comme secteur à caractère spécifique au titre de l'article L.134-5 du Code de l'Urbanisme.

### **FINANCES**

#### **2015-090- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OPUS 2 KOUAC**

*Monsieur Thierry DEBARRY présente la délibération.*

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame Annette TOURE, Présidente de l'association « OPUS 2 KOUAC » souhaite se rendre à Weissenhorn (Allemagne) dans le cadre du concert de la chorale allemande Proton le 21 novembre prochain ;

Considérant que le montant total des frais engagés pour cette manifestation s'élève à quatre mille six cent quarante-six euros (4646€), comprenant transport en train A/R, hôtel, pension, juge, coach, accompagnateurs ;

Considérant que l'association OPUS 2 KOUAC participe à toutes les manifestations organisées par la municipalité ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 07 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Thierry DEBARRY et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500 €) à l'association OPUS 2 KOUAC en vue d'aider l'association à supporter une partie des frais engagés.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame la Trésorière Principale de Chennevières-sur-Marne et notifiée à Madame La Présidente de l'Association « OPUS 2 KOUAC ».

**2015-091 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES POUR L'ANIMATION DU MARCHÉ DE VILLECRESNES (ACNSPAMV)**

*Monsieur Thierry DEBARRY présente la délibération et précise le choix de cette subvention.*

*Madame Annie-France VIDON explique le vote de son groupe. L'opposition trouve la subvention trop élevée et inefficace pour améliorer le retour des habitants à venir sur le marché de Villecresnes. Cette dernière souligne que ce sont les commerçants qu'il faut aider plus que le marché. Madame Annie-France VIDON trouve exagérée cette somme par rapport à la subvention qu'a reçu l'association des commerçants.*

*Monsieur le Maire répond que l'association des commerçants du marché n'avait jamais obtenu la moindre subvention et que la municipalité avait voulu faire un geste. En ce qui concerne les autres commerçants, Monsieur le Maire précise qu'il y a une étroite collaboration avec eux et réfléchit pour l'année 2016 à d'autres solutions pour dynamiser encore plus le commerce Villecresnois.*

*Monsieur Thierry DEBARRY intervient pour expliquer que deux subventions ont été accordées aux commerces sédentaires, soit la somme de 2465,00€.*

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'animation de l'association des commerçants du marché non sédentaires pour l'animation du marché de Villecresnes ayant pour objectif d'augmenter la fréquentation du marché ;

Considérant que pour atteindre l'objectif fixé, une tombola a été organisée avec pour premier prix une Twingo à gagner ;

Considérant la charge que représente ce premier lot pour l'association des commerçants du marché (ACNSPAMV) ;

Considérant l'implication de la commune à vouloir dynamiser son tissu économique qui passe notamment par la valorisation de son marché forain ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 07 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Thierry DEBARRY et après en avoir délibéré,

**22 voix pour, 7 contre,**

**Article 1 :** Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de six mille euros (6000,00€) à l'association des commerçants du marché (ACNSPAMV).

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame la Trésorière Principale de Chennevières-sur-Marne et notifiée à Monsieur le Président de l'Association des commerçants du marché (ACNSPAMV).

## 2015-092- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Monsieur le Maire présente la délibération et expose les orientations politiques pour la collectivité. (Cf DOB 2016)

Monsieur Didier GIARD fait une intervention sur le DOB.

« Le vote du budget est l'acte majeur d'une municipalité. Le législateur a voulu associer au vote du budget, un débat préalable, le Débat D'Orientation Budgétaire, qui avec le Budget Primitif représente un tout. C'est le moment essentiel pour construire l'avenir, celui où chacun peut exprimer ses choix de gouvernance ou ses oppositions aux décisions proposées.

Dans ce D.O.B. que dit-on à la population de Villecresnes :

- Si vous saviez comme l'Etat (mais c'était déjà vrai avant) est méchant avec nous, ce n'est pas bien !
  - Pour sauver la ville nous allons appliquer des principes de bonne gestion qui s'articulent autour d'un credo, dégager 1M€ ou plus d'excédent de budget de fonctionnement
  - Et à la fin on pourra dire : Que l'on ne peut plus faire de prévisions financières ni de prospective, mais malgré tout jusqu'en 2020, citoyens de Villecresnes vous pouvez dormir tranquilles sur vos deux oreilles !
- Il en ressort une question : Mais qui a écrit ce D.O.B. ?  
Nous allons constamment nous référer aux sources.

1°. Vous faites un aveu terrible page 2 ; « les trois premières années d'une mandature sont consacrées à l'étude de faisabilité de projets inscrits dans le programme électoral...dans la seconde partie du mandat (la phase de réalisation des travaux sera beaucoup plus conséquente ».

Y a-t-il beaucoup de municipalités qui oseraient écrire cela ? On élit des gens pour réaliser des choses concrètes, importantes, structurantes, adaptées et ne pas devoir attendre trop longtemps. Villecresnes veut-elle être parmi les cancre de l'Île de France ?

2°. Faisons les bons commentaires sur les chiffres :

- Prenons le tableau en bas de la page 6 retraçant les chiffres de la période 2008-2015. Enlevons 2012 qui nous sont très favorable. La moyenne d'épargne de gestion de notre mandature (incluant 2008) ressort à 1.731 K€, vous êtes à 1.354 K€ sur une moyenne 2014/15 et vous projetez 1.628 K€ pour 2015. Où est la différence ?
- En épargne nette, 972 K€ de notre côté et pour vous 596K€ en moyenne 2014/15 et vous projetez 1.040K€ en 2015, mais sans investissements ?
- Quand vous parlez d'une DGF à 747.735 € en 2017, vous restez sur la base d'une population stable, or en 2017 la population de Villecresnes aura notablement augmentée, donc la DGF sera forcément plus forte !
- Quand vous déplorez le manque de FCTVA à venir en 2016, n'omettez pas de dire que les recettes de TVA sont proportionnelles aux investissements, or il y en a peu. Pas d'investissements, pas de FCTVA.

3°. Vous réaffirmez que ce n'est pas mal d'emprunter mais pas trop. En tout cas, ce qui est important c'est d'emprunter à taux variable. C'est une antienne depuis le D.O.B 2015/16. Nous nous élevons résolument contre.

Une étude importante parue ces derniers jours indique : « Les banques préfèrent les taux variables parce que les risques sont sur les épaules des emprunteurs ». C'est d'ailleurs une recommandation de l'Agence Fédérative des Banques.

Votre discours est quelque peu confus ; page 7 vous reconnaissez la dette trop faible de Villecresnes, vous regrettez d'avoir des taux fixes à 85% (les banques aimeraient le contraire), vous demandez de l'anticipation mais vous regrettez que Villecresnes ait déjà remboursé en 2013 l'achat du Centre de Loisirs ce qui vous permet d'avoir les coudées franches pour réaliser le Groupe Scolaire !!

De surcroît, vous avez disposé en 2014 de 500K€ de trésorerie. Qu'en avez vous fait ?

Dès lors pourquoi dans le Villecresnes Magazine d'octobre 2014 avez vous indiqué « que la ville passait à l'orange » ? D'ailleurs où est cet audit, qu'un Maître des Requêtes au Conseil d'Etat - ce n'est pas rien - vous a obligé au nom de la CADA à rendre public ? Quand le ferez-vous enfin ?

*Si l'on s'astreint à lire l'ensemble des Arrêtés, l'on découvre les cinq décisions 2015-5 à 2015-9 où vous empruntez 277.200 €, 56.250 €, 348.629 €, 470.538 € et 120.000 € en taux variable et sur 40 ANS !!! Notons celui de 56.250 €, où vous empruntez sur 40 ans pour financer l'achat d'un module préfabriqué (genre ALGECO) ! Cela semble assez ridicule et vous allez oser nous dire que à 5, 10, 15...40 ans vous maîtrisez la situation financière et internationale et êtes sûr que les taux ne s'envoleront pas ? C'est peut-être un peu prétentieux de votre part, et dans tous les cas, cela fait peser une épée de Damoclès au-dessus des têtes des Villecrenois(es).*

*Si vous avez dans votre entourage un (une) bon professeur de finances publiques, demandez-lui conseil où changez l'actuel conseiller (ère). D'ailleurs dans ce document il y a beaucoup trop de copié-collé, sans citer vos sources. C'est inadmissible. A l'université un tel document repart avec la mention « Travail à refaire en citant vos sources » !*

*- En fait, vous validez ce que nous avons préparé. Quoique vous disiez, l'organisation de financement du Bois d'Auteuil et de son Groupe Scolaire était bien préparée.*

*- Dans le tableau page 7 l'épargne nette remonte c'est vrai, sans cession, mais sans investissements !*

*- Enfin, il y a la citation en haut de la page 10 : « une structure qui n'investit plus est une structure qui va s'éteindre ». Cette parole est d'or !*

*Une ville c'est comme une entreprise il faut savoir manier toutes les variables et la gestion municipale ne se résume pas à la seule épargne de gestion ! Ne pensez pas qu'au Bois d'Auteuil vous vous en tirerez sans faire des investissements supplémentaires.*

*Nous avons deux philosophies vraiment différentes :*

- Nous affichions des projets, nous les avons même budgétés sur 6 années et nous les avons réalisés. Nous avons mis les moyens en face des objectifs parce que nous avons des ambitions.*
- Vous aviez un programme « allégé ». En fait vous suivez une partie du nôtre mais sans faire beaucoup d'investissements, par crainte, par peur, qui sait ? Vous dites mais vous ne faites pas. On ne distingue pas d'avenir dans ce que vous faites. D'ailleurs, voici une autre question : Où en est-on de la vente du terrain du Bois-Prie-Dieu ? Si elle se fait, s'est faite, où la voit-on dans les comptes ? On entrevoit quand même page 14 une somme de 3M€ qui doit avoir un rapport...*

*4°. Sur la masse salariale, comment pouvez-vous faire croire que 752 heures supplémentaires n'auraient pas été payées ? Pensez-vous que les intéressés eux-mêmes, les syndicats, laisseraient passer de tels écarts. Expliquez nous plutôt pourquoi la masse salariale a beaucoup augmentée en 2014 ? Y a-t-il eu trop d'embauche de votre part, ou trop de primes pour quelques uns ?*

*Vous parlez de seuil d'intolérance de l'impôt, pourquoi avez vous en toute urgence taxé les Villecrenois de 700K€ ?*

*Vous nous livrez un florilège de révélations, qui n'en sont pas, sur la gestion du personnel : primes, centre de coûts, analyse individuelle des carrières, responsabilisation des chefs de service. Mais tout cela a été engagé bien avant votre arrivée. ..*

*Page 13 vous vous attaquez à une bureautique désastreuse avec une enveloppe « généreuse » de 40.000€. Où l'état est réellement désastreux et ce budget n'y suffira pas où il faudrait utiliser un autre adjectif. Savez vous, mais peut-être ne les utilisez vous pas, que nous avons mis en place les logiciels DOTELEC, CYRIL, le logiciel de gestion du courrier, celui de relation avec la Préfecture, pour l'urbanisme de la déclaration d'aliénation, celui de la Gestion Relation Citoyenne. Nous avons mis à disposition des élus des tablettes, et installés des tableaux numériques interactifs dans les classes...*

*Page 13 encore, vous affirmez qu'aucun dossier d'association n'était correct. Renseignement pris auprès de ces mêmes associations, il existe un document de 13 pages qui permet de disposer de toutes les informations nécessaires.*

*Oui, il y a des situations graves dans le pays, mais les élus doivent être matures et responsables. Ils ne doivent pas s'attaquer pour ne rien dire – et s'ils le font -sur des faits établis ou au moins des hypothèses plausibles. Commencez par arrêter ces pratiques d'accuser en permanence et vous vous déconsidérez moins !*



5°. Pour les dépenses, il s'agit du minimum vital de survie. Nous approuvons les économies d'énergies pour l'éclairage public. C'est très bien.

Ces maigres dépenses, seront elles vraiment engagées en décembre 2016 ? Vous faites 20% d'économies sur les manifestations, mais 20% de pas beaucoup, c'est très peu !

Allée de l'Espérance, Allée des Bouleaux vous projetez 240K€ de travaux pour les trottoirs, caniveaux et tapis de roulement : va-t-on accueillir le Président de la République, Angéline Jolie qui sort un film prochainement Y a-t-il des personnalités qui résident dans ce secteur, des élus ?

Pour le Centre Technique Municipal, avez-vous un projet sur le site qui sera libéré ?

6°. Cela fait beaucoup de questions. En vingt mois et demi vous avez réussi à susciter beaucoup de questions !!

Vous faites un plaidoyer pro domo mais il y a une absence quasi totale de chiffres sur les recettes, aucun élément sur le Contrat Régional.

Le D.O.B. voulu par l'Etat est bafoué :

- Pourtant, on peut le vouloir éducatif ; on informe, d'idées, de réalités et d'objectif
- On peut le vouloir administratif en répondant aux demandes de base de la puissance publique
- - On peut le souhaiter politique, il exprime alors des dynamiques et une vision pour la ville avec des éléments pour juger et des prévisions chiffrées
- Au lieu de cela nous avons droit à des poncifs, une sorte de Finances pour les Nuls !
- Sur l'avenir, un plan pluriannuel, des dépenses et des recettes, on reste vraiment sur notre faim.

Le Débat d'Orientation Budgétaire c'est le moment où l'on donne son ambition pour la ville, le moment de se lâcher, de donner sa vision pour le territoire en général, la vision de Villecresnes dans le futur Territoire T11, dans la Métropole, le Département, la Région Ile de France. On ne voit rien ! Vous avez même refusé au dernier Conseil Municipal un mini-débat sur la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s de la majorité : ou vous emmenez nous ?

Monsieur le Maire rappelle l'état obsolète du matériel informatique et cela lui semble indispensable de procéder à du renouveau en postes informatique et du système d'exploitation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire s'explique sur l'attribution des subventions aux associations. Il rajoute qu'il n'y a jamais eu une remise en cause sur la distribution des subventions aux associations. Monsieur le Maire parle de faute et de lacune évidente et de vouloir donner systématiquement la même somme à chaque association d'une année sur l'autre sans avoir au préalable analyser les dossiers de demande de subvention et vérifier la justification de cette dernière.

Monsieur le Maire évoque la voirie et des coûts onéreux de cette dernière. Monsieur le Maire précise la création de centres de coûts qui n'existaient pas à Villecresnes. Il prend comme exemple le coût du personnel et évoque la prise de responsabilité de chaque responsable de son service et de son secteur.

Monsieur le Maire rappelle que les entretiens individuels sont toujours effectués et le resteront.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Suite à la présentation des orientations budgétaires par Monsieur le Maire et au débat qui a eu lieu par la suite ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 07 décembre 2015 ;

**Article unique** : Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2016 et du débat qui a suivi leurs présentations.

## QUESTIONS ORALES DU 9 DECEMBRE 2015

Les deux premières questions proviennent d'habitants qui nous ont demandé de les poser lors d'une réunion de conseil municipal.

*Je rappelle que l'opposition n'a pas vocation à servir d'intermédiaire entre la majorité municipale et les Villecresnois, et que si les Villecresnois ont des questions à poser, ce qui est normal, ils doivent le faire directement.*

*Je considère donc ces questions comme des questions de l'opposition.*

### 1ère question :

Nous habitons Grosbois, du côté Yerres, mais faisons toutes nos courses à Villecresnes et empruntons la rue de l'Etoile pour nous rendre chez Intermarché. Ce matin, pour la 2<sup>e</sup> fois, nous avons éclaté un pneu en heurtant un des 31 plots installés dans cette rue. Un riverain nous a signalé qu'il avait compté 3 accidents similaires en 2 mois. Nous souhaiterions savoir quelle mouche a piqué la personne qui a décidé un tel aménagement ?

Ces plots, extrêmement pointus sont très dangereux et parfaitement inutiles.

*Je m'étonne de cette question pour deux raisons.*

*La première c'est que ces plots, c'est vous-même qui les avez faits installer lors du précédent mandat, puisque en ce qui nous concerne, nous n'avons pas fait d'aménagements complémentaires sur cette rue, vous auriez donc pu apporter directement la réponse à la personne qui vous a posé la question.*

*La deuxième c'est que ce point a été abordé lors des réunions de quartiers réunions ou vous étiez présents.*

### 2ème question :

Nous avons vu des panneaux sens interdit *rue des chênes*. Ils ont été enlevés ensuite. Reviendront-ils un jour ? Pourquoi les avoir posés alors que le maire avait déclaré qu'il ne changerait plus le plan de circulation sans concertation ?

*Il est exact que des panneaux recouverts ont été installés il y a quelque temps par erreur rue des chênes.*

*Ces panneaux ont depuis été retirés. Aucun sens de circulation n'a donc été changé. Là encore ce point a fait l'objet d'information dans les réunions de quartiers auxquelles vous participiez également.*

### 3ème question :

En raison de l'annulation tardive du salon, des habitants de ZIBIDO sont venus car leur voyage était déjà organisé et ne pouvait plus être annulé. L'AVESF les a reçus. Qu'a fait la ville pour les accueillir et les indemniser des produits qu'ils avaient achetés pour le salon ?

*Au cas où vous l'auriez oublié, puisque vous ne parlez que de Zibido, je vous rappelle que nous sommes jumelés avec deux villes Zibido et Weissenhorn. Aussitôt que la décision d'annuler le salon a été prise, ces deux villes ont été informées par l'intermédiaire de nos correspondants jumelage et ceux-ci nous ont indiqué qu'il n'y avait pas de problème pour ces deux villes, les marchandises qu'ils avaient prévues d'apporter n'ont donc pas été acheminées à Villecresnes.*

*Vous nous annoncez aujourd'hui que des habitants de Zibido ont souhaité néanmoins faire le voyage vers Villecresnes, et sur ce point nous nous réjouissons qu'il y ait des échanges individuels entre nos villes. D'après ce que je comprends cela a été orchestré par l'ex comité de jumelage qui semble-t-il n'a pas encore admis le changement d'organisation du jumelage.*

*Je rappelle donc que le jumelage est géré par un service municipal et que toutes les personnes intéressées par un travail dans ce cadre peuvent nous contacter à ce sujet.*

*Quant aux indemnités dont vous parler, il n'en a jamais été question ni pour les villes jumelles, ni pour les exposants ni pour les sous-traitants. L'annulation étant en effet exceptionnelle et relevant d'un cas de force majeure lié à des circonstances dramatiques.*

*Profiter de ces circonstances pour essayer de mettre en défaut la municipalité ne relève pas d'un grand sens de l'unité qui devrait pourtant tous nous animer en ces jours difficiles.*

*La séance du conseil municipal est levée à 23H00.*